

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

## **Association des Secrétaires Généraux des Parlements**

### **COMMUNICATION**

de

**M. Sherlock E. ISAACS**  
**Secrétaire général du Parlement de Guyane**

sur

**« Les commissions sectorielles au parlement de Guyane »**

**Session de Manama**  
**mars 2023**

## **Introduction**

Les résultats des élections générales et régionales de 1997 en Guyane ont été contestés et ont créé une grande perturbation qui a amené les dirigeants de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à enjoindre aux dirigeants des deux principaux partis politiques de Guyane de trouver une solution pour résoudre la perturbation. Les deux dirigeants politiques ont convenu d'un système de gouvernance partagé. A cet effet, les Leaders des deux principaux partis politiques de l'époque, Mme Janet Jagan du People's Progressive Party Civic (PPP/C) et M. Desmond Hoyte du People's National Congress (PNC), ont conclu deux accords :

- l'Accord Herdmanston du 17 janvier 1998 ; et
- la Déclaration de Sainte-Lucie du 2 juillet 1998.

L'accord et la déclaration étaient des efforts pour résoudre la situation et trouver un moyen de régler le problème sociopolitique en Guyane. Par ailleurs, les Leaders ont engagé un dialogue qui a ouvert la voie à la Réforme Constitutionnelle et permis de formuler des recommandations pour le bon fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

Une commission de réforme constitutionnelle a été créée et, afin de permettre à l'opposition de participer de manière plus significative à la gouvernance du pays, a recommandé la création de quatre comités sectoriels pour garantir la transparence et la responsabilité du gouvernement. Les quatre Comités Sectoriels sont :

- Commission parlementaire sectorielle sur les ressources naturelles
- Commission parlementaire sectorielle sur les services économiques

- Commission parlementaire sectorielle des relations extérieures
- Commission sectorielle parlementaire sur les services sociaux

### **Contexte des comités sectoriels**

L'idée de la mise en place des Commissions sectorielles était, et est toujours, que l'Assemblée nationale serait plus délibérative, énergique, vigilante et participative, remplissant ainsi son rôle de chien de garde du peuple guyanais ; essentiellement, son rôle principal est celui d'une fonction de surveillance.

Les comités sectoriels sont chargés d'examiner tous les domaines de la politique et de l'administration du gouvernement. Ils ont le pouvoir d'examiner toutes les politiques et l'administration de chaque secteur afin de déterminer si l'exécution des politiques gouvernementales est conforme au principe de bonne gouvernance et dans le meilleur intérêt de la nation.

### **Rôles des comités sectoriels**

Les commissions permettent à l'Assemblée d'exercer simultanément de nombreuses fonctions essentielles qui, autrement, pourraient ne pas être exercées du tout. Ceux-ci comprennent un examen détaillé de la législation proposée; la surveillance et le contrôle des activités de l'exécutif ; l'examen et l'établissement de rapports sur les questions de politique ; et mener des enquêtes spéciales.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Jackie Sampson, Supporting Parliamentary Committees, août 2009.

## **Fonctions des comités sectoriels**

Ces quatre Comités Sectoriels sont habilités à :

- (a) déterminer les domaines d'activité du gouvernement devant faire l'objet d'un contrôle ou d'un examen spécifique ;*
- (b) demander au ministre chargé des responsabilités pour le secteur de soumettre des informations écrites ou orales, y compris des documents et des dossiers gouvernementaux sur tout domaine spécifique de la politique et de l'administration du gouvernement ;*
- (c) examiner la législation existante sur la politique et l'administration du gouvernement pour n'importe quel secteur ;*
- (d) convoquer des personnes à témoigner conformément aux organes législatifs (Evidence) Act Chapter 1:08 of the Laws of Guyana;*
- (e) examiner les documents, papiers et archives du gouvernement ;*
- (f) visiter toute activité ou projet gouvernemental en Guyane comme convenu et organisé par le comité sectoriel;*
- (g) dans l'accomplissement de leur mandat, utiliser les services d'experts, de spécialistes et d'autres sources d'avis que les comités peuvent déterminer ;*
- (h) établir un échéancier pour la conduite de leurs travaux;*
- (i) faire des recommandations à l'Assemblée sur la législation ou toute autre mesure à prendre sur les questions relevant de leur compétence ; et*
- (j) soumettre des rapports périodiques à l'Assemblée nationale sur leurs travaux.<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> Article 86 (2) à (5) du Règlement (2015)

<sup>3</sup> Ordre permanent 86 (6) (2015)

L'Assemblée nationale peut demander à une commission sectorielle d'enquêter et de faire rapport sur tout aspect de la politique ou de l'administration du gouvernement relevant de son mandat.<sup>3</sup>

Dans les soixante jours de la présentation d'un rapport d'un comité sectoriel, le gouvernement, à la demande du comité, dépose une réponse globale à celui-ci.<sup>4</sup>

Les commissions sectorielles font périodiquement rapport à l'Assemblée nationale, mais peuvent également rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux de l'année précédente et de son programme de travail pour l'année suivante. Les rapports des commissions demeurent confidentiels jusqu'à leur présentation à l'Assemblée nationale.

### **Domaines d'examen des comités sectoriels**

#### La Commission Parlementaire Sectorielle des Ressources Naturelles (PSCNR)

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Géologie et mines
- Ressources en eau
- Acquisition/transfert/occupation de terrains
- Hydrométéorologie

---

<sup>4</sup> Ordre permanent 86 (6) (2015)

- Foresterie
- Ressources naturelles/environnement
- Faune
- Utilisation du sol
- Énergie thermique et hydraulique

#### La Commission Parlementaire Sectorielle des Services Economiques (PSCES)

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Travaux publics
- Communication
- Services publics
- Développement régional
- Logement
- Agriculture (riz, sucre, pêche)
- Drainage et irrigation
- Routes
- Défense fluviale et maritime
- Protection des consommateurs
- Assurance nationale

#### *La Commission parlementaire sectorielle des relations extérieures (PSCFR)*

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Commerce extérieur

- Organisations internationales
- CARICOM
- Coopération technique/pays en développement
- Aide étrangère
- Relations diplomatiques
- Relations multilatérales
- Affaires du Cabinet
- Organisation des conférences islamiques
- Sécurité nationale
- Le Commonwealth

Commission parlementaire sectorielle des services sociaux (PSCSS)

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Culturel
- Bibliothèques
- Censure
- Affaires de la jeunesse
- Enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur
- Examens locaux et à l'étranger
- Programme d'alimentation scolaire
- Services aux enfants
- Services d'adoption
- Probation et bien-être
- Santé et sécurité au travail

- Affaires amérindiennes (Affaires des peuples autochtones)
- Services de santé, soins de santé primaires, hôpitaux publics, cliniques, etc.
- Services de réadaptation, banque de sang
- Affaires des consommateurs

Pour avoir une surveillance efficace du comité, il doit y avoir des questions régulières, un suivi, des sondages et toujours insister pour que les ministres et autres responsables exécutifs fournissent au comité toutes les informations demandées.

## **Composition et structure des comités sectoriels**

### Composition des comités sectoriels

Chaque commission est composée de sept (7) membres, quatre (4) représentant le gouvernement et trois (3) représentant l'opposition. Le gouvernement et l'opposition ont le droit d'élire un membre suppléant pour chaque commission sectorielle.<sup>5</sup>

La composition offre aux Commissions une atmosphère idéale pour les discussions et les échanges de vues.

---

<sup>5</sup> Ordre permanent 86 (2) (2015)



### Présidence des Comités Sectoriels

Chaque commission sectorielle a un président et un vice-président élus respectivement parmi les membres du gouvernement et de l'opposition. Le Président et le Vice-président alternent annuellement avec deux (2) Commissions sectorielles présidées par le Gouvernement et deux (2) présidées par l'Opposition.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Ordre permanent 86 (3) (2015)